



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 5 DECEMBRE 2017**



**PROCES VERBAL N°11**



....-2017-12-05-...

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2017

à Thouars – Centre Culturel Jacques Prévert  
Date de la convocation : 29 NOVEMBRE 2017

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**  
Présents : 45  
Excusés avec procuration : 4  
Absents : 7  
Votants : 49

#### Secrétaire de la séance : M. Claude FERJOU

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, PINEAU, BLOT, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : Mme ENON, MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, CHARPENTIER, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, PETIT, COLLOT, BOULORD, EPIARD, Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. FUSEAU, NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, COCHARD, DUMEIGE, MORIN, Mmes CUABOS et SUAREZ - Suppléant : /

**Excusés avec procuration :** MM. MILLE, GIRET, Mmes MEZOUAR et RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à Mme GELEE, MM. DUGAS, CHARRE et COCHARD.

**Absents :** MM. BREMAND, DUHEM, FOUCHEREAU, DUMONT, Mmes ROBEREAU, ROUX et HEMERYCK-DONZEL.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Thouars.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2017 et celui du 7 novembre 2017.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**MARDI 5 DECEMBRE 2017 A 18 H 00**

**A THOUARS**  
**CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**

**ORDRE DU JOUR**

**I – PÔLE DIRECTION GENERALE**

**1) – Administration Générale (AG) :**

2017-12-05-AG01 - Assurance IARD (Incendie Accidents et Risques Divers) - Passation des marchés.

2017-12-05-AG02 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission de Médiation.

**2) – Ressources Humaines (RH) :**

2017-12-05-RH01 - Pôle Aménagement Durable du Territoire - Service Energie - CDD du chef de projet plateforme de la rénovation.

2017-12-05-RH02 - Pôle Aménagement Durable du Territoire - Service Urbanisme et planification - CDD du responsable.

2017-12-05-RH03 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

2017-12-05-RH04 - Office de Tourisme - Contrats de droit privé.

**3) – Ressources Financières (RF) :**

2017-12-05-RF01 - Adoption du Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes du Thouarsais et ses communes membres.

2017-12-05-RF02 - Dissolution de l'association « Office de Tourisme du Pays Thouarsais » - Reprise de l'actif et du passif.

2017-12-05-RF03 - Désignation des membres du collège des représentants socio-professionnels au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

2017-12-05-RF04 - Budget Annexe Office de Tourisme – Budget Primitif – Exercice 2018.

2017-12-05-RF05 - Convention d'avance de trésorerie entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Budget Annexe Office de Tourisme.

2017-12-05-RF06 - Budget Annexe Ordures Ménagères – Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

2017-12-05-RF07 - Budget Annexe Assainissement Collectif - Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

2017-12-05-RF08 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

2017-12-05-RF09 - Validation du montant définitif des attributions de compensation 2017.

2017-12-05-RF10 - Convention de partenariat et d'objectifs avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais.

2017-12-05-RF11 - Convention financière avec le CIAS.

2017-12-05-RF12 - Refacturation de la prestation transport au profit du CIAS.

2017-12-05-RF13 - Modification des subventions apportées aux Budgets Annexes « Centre d'Hébergement du Châtelier » et « SPIC des Adillons » - Année 2017.

2017-12-05-RF14 - Refacturation de charges liées au programme Terre Saine au Budget Annexe Ordures Ménagères.

2017-12-05-RF15 - Ventilation financière relative à l'affectation des personnels entre le Budget Annexe Ordures Ménagères et le Budget Annexe du SPANC.

2017-12-05-RF16 - Ventilation financière relative à l'affectation des personnels entre le Budget Annexe Assainissement Collectif et le Budget Annexe du SPANC.

2017-12-05-RF17 - Ventilation financière relative à l'affectation des personnels entre le Budget Principal et le Budget Annexe Assainissement Collectif.

2017-12-05-RF18 - Budget Principal - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier.

2017-12-05-RF19 - Budget Assainissement Collectif - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier.

#### **4) - Communication et Informatique nouvelles technologies (CI) :**

2017-12-05-CI01 - Adhésion de la CAN au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et approbation des nouveaux statuts.

#### **5) - Développement Economique et agricole (DE) :**

2017-12-05-DE01 - Attribution d'une aide financière à la commune de Saint Jouin de Marnes.

2017-12-05-DE02 - Attribution d'une aide financière à la commune de Oiron.

## **II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES**

### **1) - Conservatoire à rayonnement intercommunal (C) :**

2017-12-05-C01 - Désignation du titulaire de licences de spectacles.

## **IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES**

### **1) - Services Techniques intercommunaux (ST) :**

2017-12-05-ST01 - Fourrière animale de Pompois - Vote du règlement intérieur.

### **2) - Assainissement collectif et non collectif (A) :**

2017-12-05-A01 - Travaux urgents et branchements – Passation de marché.

2017-12-05-A02 - Travaux d'assainissement 2017-2018 - Passation de marché.

2017-12-05-A03 - Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire – Morphéus.

2017-12-05-A04 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - Rue Villeneuve et rue de la Maisonnette à Louzy - Demande de subventions.

### **3) - Déchets Ménagers (DM) :**

2017-12-05-DM01 - Convention de partenariat dans le cadre du projet Inter'Actions.

2017-12-05-DM02 - Réponse à l'appel à projet « Programme National pour l'Alimentation ».

2017-12-05-DM03 - Avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire.

2017-12-05-DM04 - Contrats emballages ménagers et papiers graphiques avec Citeo 2018-2022.

2017-12-05-DM05 - Réponse à l'appel à projet « Oprévert » de l'ADEME.

## **V - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

### **1) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2017-12-05-AT01 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bouillé Loretz – Modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

### **2) - Energie (E) :**

2017-12-05-E01 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat (AREC).

### **3) - Ingénierie (I) :**

2017-12-05-I01 - Mobilité – Création d'un service de transport solidaire.

## **VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME**

### **1) – Biodiversité (B) :**

2017-12-05-B01 – Vallée du Ruisseau du Pressoir – Acquisition foncière.

## **VIII – ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

## **I.1.2017-12-05-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCE IARD - PASSATION DES MARCHES.**

Code nomenclature FAST : 111

**Rapporteur : Norbert BONNEAU**

La présente consultation a pour objet la souscription de contrats d'assurances IARD « incendie, accidents et risques divers » pour la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Elle est réalisée dans le cadre d'un groupement d'achat dont la CCT est le coordinateur.

La consultation est effectuée sous forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 25, 33, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est composé de 10 lots :

**Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – CCT**

**Avec prestation supplémentaire facultative : CYBER Risques**

**Lot 2 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – CIAS**

**Avec prestation supplémentaire facultative : CYBER Risques**

**Lot 3 : assurance des responsabilités et des risques annexes – CCT**

**Avec prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : Atteintes à l'environnement**

**Lot 4 : assurance des responsabilités et des risques annexes - CIAS**

**Lot 5 : assurance des véhicules et des risques annexes – CCT**

**Choix A : tous risques pour VL < 3.5 T et moins de 7 ans / PL > 3.5 T et moins de 12 ans**

**Choix B : tous risques pour l'ensemble de la flotte**

**Lot 6 : assurance des véhicules et des risques annexes – CIAS**

**Choix A : tous risques pour VL < 3.5 T et moins de 7 ans / PL > 3.5 T et moins de 12 ans**

**Choix B : tous risques pour l'ensemble de la flotte**

**Lot 7 : assurance de la protection juridique de la collectivité - CCT**

**Lot 8 : assurance de la protection juridique - CIAS**

**Lot 9 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus de la collectivité - CCT**

**Lot 10 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus de la collectivité - CIAS**

A titre indicatif les cotisations pour l'année 2017 étaient réparties comme suit :

<b>EN TTC</b>	<b>CCT</b>	<b>CIAS</b>
<b>LOT 1 CCT et LOT 2 CIAS</b>	<b>26 353,79</b>	<b>4 112,89</b>
Dommage aux biens	23 564,43	3 998,33
Risques informatique	1 309,39	114,56
Instruments de musique	659,34	
Risques expositions	820,63	
<b>LOT 3 CCT et LOT 4 CIAS</b>	<b>16 957,84</b>	<b>2 081,00</b>
Responsabilité civile	6 951,64	2 081,00
Pollution	10 006,20	
<b>LOT 5 CCT et LOT 6 CIAS</b>	<b>42 880,15</b>	<b>11 003,65</b>
Flotte véhicules à moteur	41 631,45	4 617,30
Auto-collaborateur	1 064,03	6 386,35
Machines transportées	184,67	
Bris de machines	261,63	
<b>LOT 7 CCT et LOT 8 CIAS</b>	<b>5 042,00</b>	<b>1 530,76</b>
Protection juridique	5 042,00	1 530,76
<b>TOTAL IARD ANNUEL 2017</b>	<b>91 233,78</b>	<b>18 728,30</b>

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyée au BOAMP et au JOUE le 9 octobre 2017 par voie électronique et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le jour même sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La remise des offres devait avoir lieu avant le 13 novembre 2017 à 12h.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2017 a attribué les marchés comme suit :

**VALEUR ESTIMEE TTC - COTISATIONS 2018**

EN TTC	CCT	CIAS
<b>LOT 1 CCT et LOT 2 CIAS</b>	<b>à la SMACL - Niort - formule de base avec franchise de 300 €</b>	<b>26 575,94</b>
Dommmage aux biens		X
Risques informatique		X
Instruments de musique		X
Risques expositions		X
<b>LOT 3 CCT et LOT 4 CIAS</b>	<b>à PNAS / AREAS / CFDP de Paris</b>	<b>6 627,22</b>
Responsabilité civile		3 411,22
Pollution - franchise 2 500 €		3 216,00
<b>LOT 5 CCT et LOT 6 CIAS</b>	<b>à GROUPAMA - Niort - tous risques (choix B) -formule alternative fran- chises 300 € / VL et 600 € / PL</b>	<b>42 744,61</b>
Flotte véhicules à moteur		41 764,31
Auto-collaborateur		484,22
Bris de machines		496,08
<b>LOT 7 CCT et LOT 8 CIAS</b>	<b>à la SMACL - Niort</b>	<b>3 402,00</b>
Protection juridique		3 402,00
<b>LOT 9 CCT et LOT 10 CIAS</b>	<b>à la SMACL - Niort</b>	<b>357,52</b>
Protection fonctionnelle des agents et élus		357,52
<b>TOTAL IARD ANNUEL ESTIME 2018</b>		<b>79 707,29</b>
		<b>14 569,72</b>

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 avec possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Les primes évolueront chaque année en fonction de l'indice.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou Vice-Président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ou toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2017-12-05-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE MEDIATION.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

La loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 modifie la composition de la commission de médiation en intégrant les représentants des EPCI.

Le décret n°2014-166 du 11 février 2014 stipule que le mandat des membres est d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois, portant ainsi à 9 ans la durée maximum de participation.

Vu la demande de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 7 novembre 2017, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission de médiation, pour une durée de 3 ans,

Il est proposé de désigner :

- **Edwige ARDRIT**, représentant titulaire

- **Michel DORET**, représentant suppléant  
pour siéger au sein de la commission de médiation.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2017-12-05-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - SERVICE ENERGIE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU CHEF DE PROJET PLATEFORME DE LA RENOVATION.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement d'un Chef de Projet Plateforme de la Rénovation,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet **du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 (date de fin de financement du poste).**

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Pilotage et animation de la plateforme de rénovation,
- Management de la cellule Énergie vers les particuliers,
- Développement d'expérimentation favorisant la rénovation performante,
- Gestion administrative et financière de la plateforme de la rénovation,
- Suivi administratif et financier de l'espace info.

Cette personne sera rémunérée sur le **4ème échelon du grade d'ingénieur territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2017-12-05-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - SERVICE URBANISME ET PLANIFICATION - CDD RESPONSABLE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Aménagement Durable du Territoire nécessite le recrutement d'un(e) **Responsable du service Urbanisme et Planification**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du **18 décembre 2017 au 17 décembre 2018**. Cette personne sera rémunérée sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial** et percevra le régime indemnitaire de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Pilotage des projets ScoT et PLUi,



- Coordination du PLUi et autres documents d'urbanisme,
- Pilotage des études environnementales,
- Management opérationnel de la Direction,
- Assistance et conseil auprès des élus et des instances décisionnelles.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2017-12-05-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 15 mai 1992 relative à l'astreinte du service Assainissement

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2007 relative aux indemnités pour travail de nuit et travail des dimanches et jours fériés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2007 relative à la prime de fin d'année – adaptation du dispositif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 relative à l'astreinte des services techniques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date des 26 septembre 2013 et 7 avril 2015 relative à l'intérim de fonction,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013 relative au régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013 relative à l'astreinte du service Déchets Ménagers

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2014 relative à la prime de fin d'année des agents transférés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 relative à la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 relative à l'indemnité de représentation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2016 relative au paiement des heures supplémentaires (IHTS) et des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement,

Vu l'avis de la Commission n°1 Organisation et Ressources en date du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité technique du 9 novembre 2017,

Considérant que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Considérant qu'il convient de maintenir le régime indemnitaire antérieur pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour par le RIFSEEP,

Considérant que le versement de ce CIA est facultatif,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts (IFSE et CIA de manière exceptionnelle) et de conserver le régime ancien pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP selon les modalités citées ci-dessous.

Considérant que la démarche de mise en place du RIFSEEP a été portée par un groupe de travail composé d'Elus, du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Thouarsais, de la Directrice Générale des Services du CIAS, de la Directrice Générale Adjointe des Services, de techniciens du service Ressources Humaines, de Représentants du Personnel,

Considérant que le groupe de travail, cité ci-dessus, a pris en compte la revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C ainsi que l'absentéisme,

## **I- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **1 - PRINCIPE**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

## 2 - BENEFICIAIRES

**Bénéficiaire** du RIFSEEP ou de l'ancien régime pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet sur un emploi permanent ou non permanent ayant plus de 3 ans d'ancienneté à l'exclusion des agents ayant les fonctions de Maîtres Nageurs dont l'ancienneté sera de plus d'un an ainsi que les directeurs de SPIC.

Un arrêté individuel fixera le montant alloué.

**Sont exclus** du dispositif :

- les chargés de missions contractuels
- les contrats de droit privé (contrats aidés..)
- les agents contractuels saisonniers

Les cadres d'emplois concernés, à ce jour, sont les suivants : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs, Agents de Maîtrise, Adjoint techniques, Adjoint du Patrimoine, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Animateurs territoriaux, Adjoint d'animation, Agents sociaux.

Les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, techniciens, bibliothécaires, Conservateurs du Patrimoine, Assistants de conservation devraient prochainement concernés par le RIFSEEP (arrêtés non publiés). Par conséquent, maintien de l'ancien régime dans l'attente de la publication des arrêtés.

Certains cadres d'emploi sont exclus du RIFSEEP, mais un réexamen devrait avoir lieu avant le 31 décembre 2019 : Professeurs d'enseignement artistique, Assistants d'enseignement artistique, Conseillers des APS. Par conséquent, maintien de l'ancien régime dans l'attente.

## 3 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

<b><u>CRITERE 1</u></b> <b><i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i></b>	<b><u>CRITERE 2</u></b> <b><i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i></b>	<b><u>CRITERE 3</u></b> <b><i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i></b>
<b><i>Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets</i></b>	<b><i>Valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent</i></b>	<b><i>Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation</i></b>
<b><u>Indicateurs</u></b> Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	<b><u>Indicateurs</u></b> Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) Complexité Niveau de qualification requis Temps d'adaptation Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Initiative Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Influence et motivation d'autrui Diversité des domaines de compétences	<b><u>Indicateurs</u></b> Vigilance Risques d'accident Risques de maladie professionnelle Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Insalubrité du poste Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes Relations externes Facteurs de perturbation

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris, ci après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les groupes de fonctions et les montants maximums sont fixés comme suit (les montants sont établis pour un agent à temps complet (réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet) :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
A1	Direction d'une collectivité (DGS, DGA)	18 000	36 210
A2	A - Direction de Pôle	12 000	32 130
	B- Direction de Service	9 000	
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	25 500
	B- Responsable de service < 20 agents	5 020	
A4	Chargé de Mission	3 000	20 400

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 486	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	2 210	10 800
	B – Agent d'exécution	1 694	

### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>AGENTS DE MAÎTRISE</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 698	11 340

	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 434	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	2 038 1 642	} 10 800

<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 698	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 654	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	2 178	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 782	

#### **FILIERE CULTURELLE**

<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 486	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	2 090	} 10 800
	B – Agent d'exécution	1 694	

#### **FILIERE SPORTIVE**

<b>EDUCATEURS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	} 17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	5 210	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 100	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

<b>OPERATEURS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	} 11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	

C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

#### **FILIERE ANIMATION**

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé	7 200	17 480
	B – Responsable de service < 20 agents	4 800	
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	3 000	16 015
B3	Poste d'instruction avec expertise	3 000	14 650

<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

#### **FILIERE MEDICO SOCIALE**

<b>AGENTS SOCIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUEL MINI</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>		
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité)	2 640	11 340
	B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	2 376	
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité	1 980	10 800
	B – Agent d'exécution	1 584	

#### **4 - MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel.

#### **5 - MAINTIEN A TITRE PERSONNEL**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque que ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

## **6 - PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.**

Le montant de l'I.F.S.E. sera versé mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année percevront l'I.F.S.E. au prorata de leur temps de service.

## **7- MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE**

### **A) Maintien de l'I.F.S.E. :**

- Maintien à 100 % les 15 premiers jours d'arrêt en maladie ordinaire
- Maintien durant les congés maternité, paternité, adoption, arrêts liés à de la maladie professionnelle, arrêts liés à un accident de travail
- Durant le cadre du décès d'un conjoint ou d'un enfant,
- Durant les périodes d'hospitalisation de l'agent et suites d'hospitalisation
- Durant les hospitalisations de conjoint et enfant
- Dans le cadre de la maternité, si la maladie ordinaire est en rapport avec cette dernière
- Dans le cadre de dépression liée au travail connue au sein du service Ressources Humaines
- Pour les agents ayant eu moins de 6 jours d'arrêt par an sur une période de 3 ans à compter de la mise en place du RIFSEEP (la prise en compte pour la première année se fait à partir de 2015).

### **B) Suppression de l'I.F.S.E. :**

- Durant les congés de Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie
- Abattement de 25 % de l'I.F.S.E. sur l'année n+1 du 16 au 30ème jour d'arrêt
- Abattement de 40 % fr l'I.F.S.E. sur l'année n+1 du 31 au 90ème jour d'arrêt

Les jours d'arrêt sont comptabilisés de manière discontinue et cumulée à compter de la mise en place du RIFSEEP, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et par année civile soit jusqu'au 31 décembre de l'année.

Un comité régulateur sera mis en place afin d'étudier les situations exceptionnelles d'absences. Ce comité sera composé de :

- l'Elu référent aux Ressources Humaines
- d'un représentant syndical
- du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et de la Directrice Générale des Service du CIAS
- d'un technicien du Service Ressources Humaines

## **8 - MODALITES DE REEXAMEN**

Le montant de l'I.F.S.E. est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Dans le cadre des négociations, il est convenu qu'un bilan sera réalisé dès la première année de mise en œuvre avec possibilité de réexamen.

## **9 - CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable par nature avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements..) ;

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit (montant horaire de référence + majoration spéciale pour les agents des services structures aquatiques, entretien, déchets ménagers, Châtelier, Spic des Adillons, Régie Matériels, service techniques) ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (pour les agents des services structures aquatiques, entretien, déchets ménagers, Châtelier, Spic des Adillons, Régie Matériel, service techniques) ;
- l'indemnité d'astreinte (astreinte d'exploitation pour les services déchets ménagers, assainissement et technique) ;
- la nouvelle bonification indemnitaire (NBI) ;
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (prime annuelle) ;
- certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction...)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).
- Intérim de fonction,

## 10 - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

## **II- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

### 1 - PRINCIPE

Le complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

### 2 - BENEFICIAIRES

**Bénéficient** du RIFSEEP ou de l'ancien régime pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet sur un emploi permanent ou non permanent ayant plus de 3 ans d'ancienneté à l'exclusion des agents ayant les fonctions de Maîtres Nageurs dont l'ancienneté sera de plus d'un an ainsi que les directeurs de SPIC.

**Sont exclus** du dispositif :

- les chargés de missions contractuels
- les contrats de droit privé
- les agents contractuels saisonniers

### 3 - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Le Complément Indemnitaire Annuel pourra être versé en fonction d'un investissement et/ou d'un engagement professionnel exceptionnel, réalisé dans un contexte exceptionnel, évalués lors de l'entretien professionnel ;

Le Complément Indemnitaire Annuel est susceptible de concerner l'ensemble des groupes de fonctions ci-dessus cités et l'ensemble des cadres d'emploi.

Les critères retenus pour le versement sont les suivants :

- L'investissement exceptionnel et individuel et l'engagement professionnelle
- la valorisation d'un travail exceptionnel dans un contexte exceptionnel.

Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :



**FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
A1	Direction d'une collectivité (DGS, DGA)	723,40
A2	A - Direction de Pôle B- Direction de Service	} 744,68
A3	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B- Responsable de service < 20 agents	} 425,53
A4	Chargé de Mission	106,38

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	} 222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

**FILIERE TECHNIQUE**

<b>AGENTS DE MAÎTRISE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	118,68

<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

### **FILIERE CULTURELLE**

<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

### **FILIERE SPORTIVE**

<b>EDUCATEURS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	} 222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

<b>OPERATEURS DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

## **FILIERE ANIMATION**

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
B1	A- Responsable de service > 20 agents ou responsable de service mutualisé B – Responsable de service < 20 agents	} 222,22
B2	Responsable d'activités/projets/enseignement	55,56
B3	Poste d'instruction avec expertise	55,56

<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

## **FILIERE MEDICO SOCIALE**

<b>AGENTS SOCIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) Non logé</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
C1	A- Chef d'équipe (encadrement de proximité) B – Agent avec forte technicité / Responsabilité	} 167,03
C2	A- Agent d'exécution avec sujétions particulières/responsabilité B – Agent d'exécution	} 118,68

### **4- MODALITES ET PERIODICITE DE VERSEMENT du CIA**

Le pourcentage d'attribution à l'agent sera décidé, de manière discrétionnaire, par le Président sur proposition de la Direction au regard des orientations faites par le Responsable de Service.

Le versement du CIA s'effectuerait en une seule fois après les entretiens individuels de fin d'année et ne sera pas reconductible de manière automatique.

### **5- DATE D'EFFET**

La mise en place du **Complément Indemnitaire Annuel** prendra effet après les entretiens d'évaluation professionnelle réalisés en fin d'année civile.

Le Conseil Communautaire :

- décide d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le régime indemnitaire versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées si-dessus.
- précise que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets .

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).**

## **I.2.2017-12-05-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - OFFICE DE TOURISME - CONTRATS DE DROIT PRIVE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

CONSIDERANT que la **Communauté de Communes du Thouarsais** a décidé de reprendre l'**Office de Tourisme** en régie à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, celui-ci étant géré jusqu'à cette date par une association ;

CONSIDERANT que ce service sera géré sous forme de service public industriel et commercial,

Il convient d'établir des Contrats à Durée Indéterminée de droit privé pour 3 salariées de l'Office comme suit :

- **Chargée de Communication** : 7ème échelon du grade de Rédacteur Territorial - Prime de fin d'année
- **Conseillère en séjour** : 11ème échelon du grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe – Prime de fin d'année
- **Conseillère en séjour** : 11ème échelon du grade d'Adjoint Administratif – Prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

## **I.3.2017-12-05-RF01 – RESSOURCES FINANCIERES – ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET SES COMMUNES MEMBRES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Début 2017, la Communauté de Communes a engagé une démarche de mise en oeuvre d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Le Pacte Financier et Fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

L'enjeu est de taille, et porte sur la capacité de la Communauté de Communes à optimiser les politiques mises en place et sert à maîtriser les charges de fonctionnement. Aussi, l'outil Pacte Financier et Fiscal permet, à l'aune de la nouvelle donne financière et fiscale, de remettre à plat les relations tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre les communes et la CCT.

Aussi, il s'agit de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire. Il s'agit avant tout de doter la Communauté de Communes d'outils pour coordonner et anticiper les évolutions à venir.

Autrefois établi dans une logique redistributive, ce Pacte Financier et Fiscal permet désormais d'aller plus loin pour assurer la mise en oeuvre du Projet de Territoire et ainsi conforter le rôle de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, le cabinet Ressources Consultants a accompagné la collectivité en 2017 tout au long de la démarche qui s'est déroulée de la manière suivante :

**Phase 1 : Diagnostic de la situation financière et fiscale de la communauté de communes et de ses communes membres.**

**Phase 2 : Formulation et mise en oeuvre d'un pacte financier et fiscal**

**Phase 3 : Aide à la décision et à la mise en place des dispositifs retenus**

**Phase 4 : Mise en place en 2018 d'une instance de suivi du pacte qui devrait se réunir pour la 1ère fois fin 2018**

Le **diagnostic financier et fiscal** de la Communauté de Communes et des communes membres a, dans les grandes lignes, fait ressortir les éléments suivants :

- La situation financière des communes, prises collectivement, affiche une certaine stabilité financière entre 2011 et 2016.
- Pour la Communauté de Communes, la situation a évolué en fin de période 2011-2016 due principalement à la réalisation des équipements structurants.
- La dynamique fiscale des communes prises collectivement est modérée.
- L'examen des niveaux effectifs de cotisations TH et FB permet de constater :

- Des disparités très importantes entre communes en matière de cotisations, en valeur absolue.
- Des disparités amplifiées par la prise en compte des capacités contributives des habitants, avec en particulier des niveaux d'effort très importants sur la ville-centre.
- Des marges de manœuvre résiduelles en matière de recours au levier fiscal sur la plupart des communes, alors qu'elles ont totalement disparu sur la ville-centre.

- La prospective financière de la communauté de communes montre que sans plan d'actions spécifique, elle ne disposerait pas de moyens nécessaires pour relancer durablement un nouveau programme d'équipement d'ampleur à l'horizon 2021 sur le territoire ou faire face à une nouvelle participation des collectivités du bloc communal à la nouvelle réduction attendue des dépenses publiques.

Compte tenu de ce diagnostic et des perspectives financières réalisées pour la Communauté de Communes, les membres du comité de pilotage ont souhaité réaffirmer le rôle moteur de la Communauté de Communes du Thouarsais et se doter de moyens pour mettre en œuvre le projet de territoire. Afin de permettre à la Communauté de Communes de maintenir ce rôle, les membres du COPIL ont proposé de mettre en œuvre une stratégie permettant de réaligner la trajectoire financière de la Communauté de Communes sur celle du bloc communal en fixant les objectifs suivants à l'horizon 2022 :

- **Epargne Brute : 2,5M € soit 12 % des produits réels de fonctionnement,**
- **Epargne nette : 1,5M€ soit 7 % des produits réels de fonctionnement,**
- **Délai de désendettement : 5 ans.**

Afin de permettre l'atteinte de ces objectifs, les membres du comité de pilotage proposent la mise en œuvre de différents leviers supportés par les communes, la Communauté de Communes et les contribuables :

- 1- Un partage différent des ressources entre la Communauté de Communes et ses communes membres grâce à :
  - a. Une répartition du FPIC plus favorable à la Communauté de Communes : partage du FPIC à part égale entre les communes et la Communauté de Communes (contre 60-40 % aujourd'hui), soit environ **65 000 €**
  - b. Un partage de la croissance du foncier bâti des entreprises situées en ZAE : 80 % pour la Communauté de Communes et 20 % pour les communes (contre 100 % pour les communes aujourd'hui), soit **157 000 €** à l'horizon 2022
  - c. Une réduction des fonds de concours versés aux communes de 25 %, soit environ **80 000 €**, le versement d'une AC investissement ou d'un fonds de concours de **37 500 €** par la Ville de Thouars à la Communauté de Communes
- 2- Une réduction des dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes du Thouarsais
  - a. 205 000 € pour le fonctionnement des pôles
  - b. 100 000 € pour les partenaires
- 3- Une augmentation de la fiscalité
  - a. 3 % sur la fiscalité ménage soit **138 000 €**
  - b. 1,5% sur la fiscalité entreprise soit **55 000 €**

La mise en œuvre de l'ensemble de ces leviers permet à la Communauté de Communes du Thouarsais d'atteindre les objectifs fixés ci-dessus. En effet à l'horizon 2022, le montant de l'épargne brute atteint 2,6 M€, l'épargne nette 1,4M€ et le délai de désendettement 5,3 ans.

Il est précisé que l'instance de suivi du pacte aura pour mission :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans le pacte
- de faire des propositions d'ajustement du pacte si nécessaire en ayant comme objectif d'atteindre les ratios précisés dans le partage des ressources entre la Communauté de Communes du Thouarsais et ses communes membres.

Cette instance se réunira au moins une fois par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le pacte financier et fiscal tel que présenté en annexe.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (7 voix contre et 9 abstentions).**

**I.3.2017-12-05-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU PAYS THOUARSAIS - REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé de reprendre la gestion sous forme de SPIC de l'Office de Tourisme du Pays Thouarsais à partir du 1er janvier 2018,

VU la décision de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2017 de l'association « Office de Tourisme du Pays Thouarsais » décidant :

- de dissoudre l'association,
- de transférer l'ensemble de l'actif et du passif de l'association à la Communauté de Communes du Thouarsais à savoir : le résultat, la trésorerie, les dettes, les contrats, le patrimoine, à l'exception des meubles entreposés au Musée Henri Barré de Thouars,
- de transférer l'ensemble du personnel à la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la reprise de l'actif et du passif de l'association « Office de Tourisme du Pays Thouarsais » à savoir : le résultat, la trésorerie, les dettes, les contrats, le patrimoine, à l'exception des meubles entreposés au Musée Henri Barré de Thouars ;
- d'accepter la reprise de l'ensemble du personnel de l'association « Office de Tourisme du Pays Thouarsais » ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le PV de transfert de l'actif, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-12-05-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES REPRESENTANTS SOCIO-PROFESSIONNELS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME.**

*Code nomenclature FAST :7.7*

**Rapporteur : Patrice HOUTEKINS**

Par délibération en date du 7 Novembre 2017, la Communauté de Communes a validé les statuts de la régie à autonomie financière « Office de tourisme » et désigné les membres du collège élu en précisant que les membres du collège des représentants socio-professionnels seraient désignés ultérieurement.

Selon l'article 4 de ses statuts, le Conseil d'Exploitation est composé de 20 membres dont 8 membres du collège des représentants socio-professionnels. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

Collège représentants socio-professionnels :

- Un représentant de l'Union des commerçants : Monsieur le Président ou son représentant
- Un représentant des producteurs locaux : Madame REVILLEAU Agnès
- Un représentant du club des entreprises : Monsieur le Président ou son représentant
- Un représentant des hébergeurs (gîtes ou chambres d'hôtes) : Madame BARRAUD Pépita
- Un représentant des hébergeurs (hôtels) : Madame BERNIER Isabelle
- Un représentant des restaurateurs : Madame NIORT Angélique
- Un représentant des sites touristiques : Madame GUIMBARD Carine
- Un représentant du monde associatif : Monsieur VRIGNAUD Thierry, Président du Salon des Vins et du Terroir ou son représentant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres du Conseil d'Exploitation de cette régie tels que proposés par Monsieur le Président,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-12-05-RF04 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Communautaire, entendu au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 7 novembre 2017,

VU l'avis de la Commission mixte n°1 « Organisation et Ressources » du 28 novembre 2017 entendu ;

Le Conseil est invité à prendre connaissance du projet de budget de l'exercice 2018 qui confirme la participation financière de la CCT à la même hauteur qu'en 2017. Celui-ci se présente comme suit :

**I- SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>7 800,00</b>
2188-Provision	7 800,00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 800,00</b>

**RECETTES**

<b>040- Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>7 800,00</b>
28088- Amortissements immo incorporelles	3 800,00
28188- Amortissements immo corporelles	4 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 800,00</b>

**II- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

<b>011- Charges à caractère général</b>	<b>77 290,00</b>
<b>60- Achats et variation des stocks</b>	<b>33 980,00</b>
<b>61-Services extérieurs</b>	<b>16 810,00</b>
<b>62-Autres services extérieurs</b>	<b>24 500,00</b>
<b>63- Impôts et taxes</b>	<b>2 000,00</b>
<b>012- Charges de personnel</b>	<b>159 296,00</b>
<b>63- Impôts et taxes</b>	<b>1 322,00</b>
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>157 974,00</b>
<b>022- Dépenses Imprévues</b>	<b>5 244,00</b>
<b>042- Opération d'ordre entre section</b>	<b>7 800,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>249 630,00</b>

**RECETTES**

<b>70- Produits des services</b>	<b>37 300,00</b>
706- Prestations de services	16 000,00
707- Vente de marchandises	21 300,00
<b>74-Subventions d'exploitation</b>	<b>212 330,00</b>
74- Subvention de fonctionnement	188 830,00
74- Subvention Taxe de séjour	23 500,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>249 630,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Office de Tourisme, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7 800,00	7 800,00
FONCTIONNEMENT	249 630,00	249 630,00
TOTAL	257 430,00	257 430,00

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-12-05-RF05 – RESSOURCES FINANCIERES - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME.**

Code nomenclature FAST :7.7

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Considérant que la trésorerie de l'Office de Tourisme peut être fluctuante notamment lors de sa création. Pour pallier à ce risque, il est proposé de passer une convention d'avance de trésorerie avec l'Office de Tourisme.

Caractéristiques de l'avance de trésorerie :

- Montant maximum attribué : 100 000 €
- Montant maximum par versement : 100 000 €
- Modalité de remboursement : au fur et à mesure de l'encaissement des recettes
- Conditions de l'avance : l'avance est réalisée à titre gracieux
- Durée de l'avance : l'avance n'a pas de date limite de remboursement
- Durée de la convention : 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'avance de trésorerie, jointe en annexe, entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Office de Tourisme,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-12-05-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'avis de la Commission 1 « Organisations et Ressources » du 28 Novembre 2017 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget Annexe « Ordures Ménagères » qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**



**I.3.2017-12-05-RF07 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'avis de la Commission 1 « Organisations et Ressources » du 28 Novembre 2017 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget Annexe « Assainissement Collectif » qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-12-05-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'avis de la Commission 1 « Organisations et Ressources » du 28 novembre 2017 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-12-05-RF09 – RESSOURCES FINANCIERES – VALIDATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Thouarsais est compétente pour la gestion des zones d'activités économiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que la CLECT réunie le 30 Septembre 2017 à valider le calcul des transferts de charges relatifs à la compétence contingent incendie ;

CONSIDÉRANT que la part investissement, calculée lors du transfert de charges, a été valorisée en attribution de compensation investissement ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT a été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant des attributions de compensation 2017 tel que présenté ci dessous :

Communes	AC au 01/01/2016	Frais de centralité+ Régularisation	AC fonctionnement ZAE	AC Investissement ZAE	AC nette au 01/01/2017	Périodicité de versement
Argenton-l'Eglise	12 379,00				12 379,00	Mensuelle
Bouillé-Loretz	-24 396,00				-24 396,00	Annuelle
Brie	935,00				935,00	Annuelle
Brion	71 756,00				71 756,00	Mensuelle
Coulonges-Thouarsais	7 924,00				7 924,00	Annuelle
Glénay	5 629,00				5 629,00	Annuelle
Louzy	450 483,00		6 963,44	24 309,00	419 212,00	Mensuelle
Luché-Thouarsais	111 146,00				111 146,00	Mensuelle
Luzay	-16 490,00				-16 490,00	Annuelle
Marnes	20 926,00				20 926,00	Mensuelle
Mauzé-Thouarsais	169 673,00				169 673,00	Mensuelle
Missé	-28 635,00				-28 635,00	Annuelle
Oiron	-4 521,00				-4 521,00	Annuelle
Pas-de-Jeu	50 721,00				50 721,00	Mensuelle
Pierrefitte	10 352,00				10 352,00	Mensuelle
Saint-Cyr-la-Lande	23 437,00				23 437,00	Mensuelle
Sainte-Gemme	- 103,00			-	103,00	Annuelle
Saint-Généroux	30 054,00				30 054,00	Mensuelle
Saint-Jacques-de-Thouars	-27 361,00				-27 361,00	Annuelle
Saint-Jean-de-Thouars	141 425,00		1 987,17	7 462,00	131 976,00	Mensuelle
Saint-Jouin-de-Marnes	51 188,00				51 188,00	Mensuelle
Saint-Léger-de-Montbrun	-35 625,00				-35 625,00	Annuelle
Saint-Martin-de-Macon	20 570,00				20 570,00	Mensuelle
Saint-Martin-de-Sanzay	61 841,00				61 841,00	Mensuelle
Sainte-Radegonde	31 773,00		1 052,03	984,00	29 737,00	Mensuelle
Saint-Varent	572 200,00				572 200,00	Mensuelle
Sainte-Verge	69 943,00		1 686,59	4 756,00	63 500,00	Mensuelle
Taizé	17 653,00				17 653,00	Mensuelle
Thouars	1 332 672,00	56 104,77	13 556,17	46 524,00	1 216 487,00	Mensuelle
Tourtenay	8 641,00				8 641,00	Annuelle
Val en Vignes	-37 680,00				-37 680,00	Trimestrielle
<b>TOTAL</b>	<b>3 098 510,00</b>	<b>56 104,77</b>	<b>25 245,40</b>	<b>84 035,00</b>	<b>2 933 126,00</b>	

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les démarches nécessaires,
- d'autoriser de manière exceptionnelle des avances en fonction des besoins des communes.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2017-12-05-RF10 – RESSOURCES FINANCIERES – CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Considérant que la convention de partenariat et d'objectifs avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais arrive à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il convient de la renouveler ;

VU la lettre de cadrage budgétaire 2018 prévoyant la réduction de la subvention versée à la Maison de l'Emploi et de la Formation ;

CONSIDERANT que cette convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de leur objectif commun, à savoir contribuer au développement économique du territoire en améliorant le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises. La convention fixe également les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais pour la réalisation de ses missions, ainsi que les modalités de la participation de la communauté de communes à leur financement ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention 2018/2020 jointe en annexe,
- d'attribuer une subvention annuelle de **97 300 €** à la Maison de l'Emploi et de la Formation,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2017-12-05-RF11 – RESSOURCES FINANCIERES – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CIAS.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Lors de la création du CIAS en 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 950 000 € au CIAS. Une convention financière entre les deux collectivités avait été conclue pour la période 2014-2017. Celle ci arrivant à échéance , il convient donc d'établir une nouvelle convention financière entre la Communauté de Communes et le CIAS pour définir les modalités de versement de cette subvention et les contreparties demandées au CIAS.

Après 4 années de fonctionnement, la situation financière du CIAS est difficile, il est cependant proposé de maintenir la subvention du CIAS à **950 000 €**. A charge pour le CIAS d'engager des actions afin de rétablir un équilibre de l'ensemble de ses budgets.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Versement de la subvention annuelle en 4 fois
- Durée de la convention : 4 ans

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention financière avec le CIAS pour la durée 2018/2021, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2017-12-05-RF12 - RESSOURCES FINANCIERES – REFACTURATION DE LA PRESTATION TRANSPORT AU PROFIT DU CIAS.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service technique polyvalent de la communauté de communes transporte les salariés du chantier d'insertion vers leur lieu de travail situé à Rigné.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de refacturer cette prestation de service au tarif horaire de **31,14 €**, selon un état d'heures réalisées.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2017-12-05-RF13 - RESSOURCES FINANCIÈRES – MODIFICATION DES SUBVENTIONS APPORTÉES AUX BUDGETS ANNEXES « CENTRE D'HÉBERGEMENT DU CHÂTELIER » ET « SPIC DES ADILLONS » - ANNÉE 2017.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

VU l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les subventions apportées à un Service Public à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) doivent être motivées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 attribuant une subvention de 111 725,18 € au Budget Annexe « Centre d'hébergement du Châtelier » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 attribuant une subvention de 72 233 € au Budget Annexe « SPIC des Adillons » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier le montant des subventions d'équilibre de ces budgets annexes tout en respectant l'enveloppe globale ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de **136 725 €** au Budget Annexe « Centre d'hébergement du Châtelier » au titre de l'exercice 2017 soit 25 000 € supplémentaires ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de **47 233 €** au Budget Annexe « SPIC des Adillons » au titre de l'exercice 2017 soit une diminution de 25 000 € .
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-12-05-RF14 - RESSOURCES FINANCIERES - REFACTURATION DE CHARGES LIEES AU PROGRAMME TERRE SAINES AU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée dans l'animation d'un programme de réduction des pesticides dans le cadre de la charte régionale Terre Saine.

Le Programme Terre Saine, par les actions de promotion du compostage, du broyage, des alternatives aux pesticides et du jardinage écologique, contribue également aux objectifs du programme de réduction des déchets : diminution des volumes de déchets verts, d'ordures ménagères résiduelles et de la nocivité des déchets. Par ailleurs, l'animateur Terre Saine intervient dans le cadre d'actions de sensibilisation de la population aux actions de Prévention.

A ce titre, il a été convenu dans le plan de financement du programme Terre Saine que le budget du service Déchets Ménagers contribue, pour 2017, aux charges de personnel à hauteur du temps passé par l'animateur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de refacturation au Budget Annexe Ordures Ménagères la contribution des charges de personnel,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-12-05-RF15 – RESSOURCES FINANCIERES - VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L'AFFECTATION DES PERSONNELS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES ET LE BUDGET ANNEXE DU SPANC.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Un agent rémunéré par le **Budget Annexe Ordures Ménagères** intervient également pour réaliser des missions relevant du **Budget Annexe du SPANC** comme suit :

<b>Agents</b>	<b>% d'intervention / Modalités de calculs</b>
1 AGENT	20 %

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à cet agent sera donc reversé par le **Budget du SPANC au Budget Annexe Ordures Ménagères.**

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-12-05-RF16 - RESSOURCES FINANCIERES - VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L'AFFECTATION DES PERSONNELS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE BUDGET ANNEXE SPANC.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Un agent rémunéré par le **Budget annexe Assainissement Collectif** intervient également pour réaliser des missions relevant du **budget Annexe SPANC** comme suit :

<b>Agents</b>	<b>% d'intervention / Modalités de calculs</b>
1 AGENT	10 %

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à cet agent sera donc reversé par le **Budget SPANC au Budget Annexe Assainissement collectif**.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-12-05-RF17 – RESSOURCES FINANCIERES – VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L'AFFECTATION DES PERSONNELS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Un agent rémunéré par le **Budget principal** intervient également pour réaliser des missions relevant du **budget Annexe Assainissement collectif** comme suit :

<b>Agents</b>	<b>% d'intervention / Modalités de calculs</b>
1 AGENT	90 %

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à cet agent sera donc reversé par le **Budget Annexe Assainissement Collectif au Budget Principal**.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-12-05-RF18 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

**1 Etat de produits irrécouvrables du 26 septembre 2017**

**Taxe de séjour.....4 182,20 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : PV de carence.

**Transports scolaires.....94,00 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur seuil de poursuite.

**Chenil de Pompois.....84,98 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes

**Créances de la C.C. Du St Varentais, antérieures au 01/01/2014.....488,67 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Combinaison infructueuse d'actes, NPAI & demande de renseignement négative.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant total de **4 849,85 €** à l'article 6541 - Budget 2017.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-12-05-RF19 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ET EFFACEMENT DE DETTES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- 1 état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 25/09/2017 pour des créances de 2011 à 2017.....**5 216,32 € TTC**

*Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

- 1 état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 24/11/2017 pour des créances de 2010 à 2017.....**16 028,80 € TTC**

*Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

- 1 état d'effacement de dettes suite à des décisions du Tribunal d'instances,

Etat pour des jugements de 2011 et 2017.....**5 104,21 € TTC**

Motif de l'effacement de dettes : surendettement et décision effacement de dette

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant global de 21 245,12 € TTC **soit 19 479,66 € HT** à l'article 6541 - budget 2017.
- de procéder à l'effacement de dettes de la somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **5 104,21 € TTC soit 4 649,50 € HT** à l'article 6542 - budget 2017.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.4.2017-12-05-CI01 - COMMUNICATION ET INFORMATIQUE NOUVELLES TECHNOLOGIES - ADHÉSION DE LA CAN AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE » ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS.**

**Rapporteur : Norbert BONNEAU**

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à Très Haut Débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Les réflexions engagées en la matière, en 2016, par les différents acteurs publics (Département et EPCI) afin de choisir la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération ont conduit à proposer la création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Deux-Sèvres Numérique ».

Ainsi, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, le SMO « Deux-Sèvres Numérique » a été créé avec effet au 31 décembre 2016, composé de huit Membres : le Département des Deux-Sèvres, la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais, les Communautés de communes du Thouarsais, de l'Airvaudais-Val de Thouet, de Parthenay-Gâtine, du Haut Val de Sèvre, du Cellois-Coeur du Poitou- Mellois et Val de Boutonne, du Val de Gâtine.

Le SMO a pour objet d'établir et d'exploiter sur le territoire départemental le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres.

M. le Président du SMO, soucieux de répondre aux besoins des territoires en matière de Très Haut Débit et d'assurer une cohérence territoriale du département, a proposé à M. le Président de la Communauté d'agglomération du niortais d'intégrer les 16 communes de l'agglomération exclues des déploiements fibre d'Orange (CAN Extension) dans l'appel d'offres du SMO portant sur le déploiement de la fibre optique.

Pour pouvoir intégrer les prises FttH de la CAN Extension à la première phase de déploiement à 5 ans, la CAN doit être membre à part entière du SMO.

Ainsi, M. le Président de la CAN a adressé une demande officielle d'adhésion au SMO pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il appartient donc, désormais, à chaque Membre du SMO (Département et les 7 EPCI) de délibérer sur cette adhésion de la CAN et sur la modification des statuts qui en découle. Ces nouveaux statuts intègrent pour chaque Membre la population au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (source Préfecture des Deux-Sèvres).

De même, la CAN doit aussi délibérer pour approuver ces statuts. Compte-tenu de la population du territoire de la CAN Extension, l'agglomération disposera d'un siège au sein du SMO (1 titulaire + 1 suppléant) et sera appelée à contribuer aux charges de fonctionnement du SMO sur la base de 0,30 € par habitant et 5,06 € par prise FttH selon la délibération du Comité syndical du SMO en date du 31 mars 2017. La CAN bénéficiant des investissements privés sur une grande partie de son territoire portera seule l'intégralité de l'investissement fibre sur la partie CAN Extension, déduction faite des subventions perçues de la part de l'Europe, de l'Etat et de la Région qui seront mobilisables en rejoignant le SMO.

Le vendredi 8 décembre 2017, le Comité syndical du SMO statuera sur cette adhésion et sur la modification des statuts. A l'appui des délibérations prises, un arrêté préfectoral officialisera, au plus tard le 31 décembre 2017, cette adhésion avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du niortais au sein du SMO « Deux-Sèvres Numérique », et le projet de statuts joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2, L 5211-6, L 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsias n° 355-2016-11-08-CI01 en date du 8 novembre 2016 l'autorisant à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et désignant ses délégués pour la représenter au sein du Syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la demande de la Communauté d'agglomération du niortais d'adhésion au SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

**Considérant** que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les Intercommunalités ne peuvent porter à leur seule échelle ;

**Considérant** la création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 31 décembre 2016 visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du niortais souhaite adhérer au SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du niortais au Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" chargé d'établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut

Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres, conformément aux nouveaux statuts joints en annexe.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2017-12-05-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE SAINT JOUIN DE MARNES.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

La commune de Saint Jouin de Marnes souhaite maintenir une activité de proximité sur son territoire. Pour ce faire elle envisage d'aménager un équipement en centre bourg, proche de la boulangerie et du garage automobile. L'emplacement prévu bénéficiera d'une bonne visibilité. Cet établissement accueillera une activité de bar/restaurant/petite épicerie.

Deux personnes projettent d'ouvrir cette activité au printemps 2018. Leur projet a bénéficié de l'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et de la Communauté de Communes du Thouarsais. Elles ont reçu l'accord de la banque pour financer ce projet.

La commune sollicite des aides publiques pour le financement de l'opération, en sus d'un financement propre. A ce titre elle sollicite l'aide directe aux collectivités pour des travaux sur des bâtiments à vocation commerciale et artisanale en centre-bourg mise en place par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le projet est éligible. En effet, les investissements concernent un bâtiment communal à vocation artisanale et/ou commerciale et est situé en centre bourg. De plus le projet vise le maintien ou la création d'une activité économiquement viable.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

<b>DEPENSES (en HT €)</b>		<b>RECETTES (en HT €)</b>	
Achat des murs	<b>37 000</b>	ETAT – FISAC	<b>59 570</b>
Frais notariés	<b>1 850</b>	DEPARTEMENT	<b>20 000</b>
Travaux	<b>225 900</b>	COMMUNE	<b>59580</b>
Honoraires architecte	<b>21850</b>	FONDS EUROPEENS FEADER	<b>148 700</b>
Frais divers	<b>11 250</b>	CCT - fonds de concours	<b>5000</b>
		CCT -commerce de proximité	<b>5000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>297 850</b>	<b>TOTAL</b>	<b>297 850</b>

Vu le règlement (UE) n°651/2014(RGEC),

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides de la Communauté de Communes du Thouarsais adopté en Conseil Communautaire le 5 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Développement Économique - Emploi » du 2 novembre 2017,

Au regard du montant des dépenses éligibles, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000€ de la Communauté de Communes du Thouarsais au titre de l'aide directe aux collectivités dans le cadre du soutien au commerce de proximité .

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'aide financière de 5 000 € de la Communauté de Communes du Thouarsais au titre de l'aide directe aux collectivités dans le cadre du soutien au commerce de proximité ,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention financière à intervenir.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité, M.CLAIRAND ne prenant pas part au vote.**

**I.5.2017-12-05-DE02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE OIRON.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**



La commune de Oiron souhaite maintenir l'ensemble de ses activités commerciales de proximité de son centre bourg. Pour ce faire elle a fait l'acquisition de l'immeuble, actuellement épicerie/tabac/presse, situé au 20 place des Marronniers. Après démolition de l'immeuble vétuste, un nouveau bâtiment permettra d'accueillir un commerce multiservice épicerie/tabac/presse ainsi qu'un point info tourisme et un logement.

Le projet a bénéficié de l'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, de la Communauté de Communes du Thouarsais, de Deux-Sèvres Aménagement et de l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine.

La commune sollicite des aides publiques pour le financement de l'opération, en sus d'un financement propre. A ce titre elle sollicite l'aide directe aux collectivités pour des travaux sur des bâtiments à vocation commerciale et artisanale en centre-bourg mise en place par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le projet est éligible. En effet, les investissements concernent un bâtiment communal à vocation artisanale et/ou commerciale et est situé en centre bourg. De plus le projet vise le maintien ou la création d'une activité économique.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

<b>DEPENSES (en HT €)</b>		<b>RECETTES (en HT €)</b>	
Achat des murs	<b>18 041,00</b>	ETAT – DETR	<b>187 500,00</b>
Aménagement extérieur	<b>69 274,01</b>	DEPARTEMENT	<b>42 110,00</b>
		Région	<b>70 000,00</b>
Travaux magasin et logement	<b>422 874,95</b>	COMMUNE	<b>231 182,72</b>
Point info tourisme	<b>34 398,73</b>	FONDS EUROPEENS FEADER	<b>150 000,00</b>
Honoraire et frais	<b>111 731,00</b>	CCT - fonds de concours	<b>14 241,07</b>
Divers	<b>43 714,10</b>	CCT - commerce de proximité	<b>5 000,00</b>
TOTAL	<b>700 033,79</b>	TOTAL	<b>700 033,79</b>

Vu le règlement (UE) n°651/2014(RGEC),

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides de la Communauté de Communes du Thouarsais adopté en Conseil Communautaire le 5 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Développement Économique - Emploi » du 13 septembre 2017,

Au regard du plan de financement établi par la commune, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € au titre du soutien au commerce de proximité .

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'aide financière de 5 000 € de la Communauté de Communes du Thouarsais au titre de l'aide directe aux collectivités dans le cadre du soutien au commerce de proximité,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention financière.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité, Mme BABIN ne prenant pas part au vote.**

#### **II.1.2017-12-05-C01 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – DESIGNATION DU TITULAIRE DE LICENCES DE SPECTACLES.**

Code Nomenclature FAST : 8.9

**Rapporteur : André BEVILLE**

La Communauté de Communes du Thouarsais, afin de se conformer à la législation du spectacle vivant en vigueur, demande le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégories pour l'un de ses agents.

La Communauté de Communes du Thouarsais désigne Monsieur François Goutal, en qualité de Directeur de l'établissement Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, pour l'obtention des trois licences de spectacles (1ère, 2ème et 3ème catégories) pour une durée de trois ans.

Les catégories de licences demandées sont :

*Licence de 1ère catégorie* : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.

*Licence de 2ème catégorie* : producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard du plateau artistique.

*Licence de 3ème catégorie* : diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver cette délibération,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.1.2017-12-05-ST01 - SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX - FOURRIÈRE ANIMALE DE POMPOIS - VOTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

**Rapporteur : Michel DORET**

La Communauté de Communes du Thouarsais est compétente pour gérer la Fourrière animale de Pompois située sur la commune de Sainte-Verge. Cette dernière est destinée à accueillir les chiens trouvés errants ou capturés en état de divagation ainsi que ceux conduits en fourrière sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire.

Dans le cadre de l'évolution de la législation en vigueur et suite aux récents travaux de réhabilitation du site, un nouveau règlement intérieur définissant les principes de fonctionnement de la fourrière doit être instauré. Ce dernier répartit entre autres les responsabilités incombant aux communes et à la CCT . Il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et intégrera les points suivants :

- les conditions d'accès,
- la description des missions de la Fourrière animale,
- les modalités de reprise d'un animal par son propriétaire,
- les modalités d'abandon d'un animal,
- les modalités d'adoption d'un animal,
- les obligations sanitaires.

Il sera proposé au bureau communautaire du 19 décembre 2017 de délibérer sur une nouvelle grille tarifaire tenant compte de l'évolution des tarifs pratiqués par les vétérinaires conventionnés.

Vu l'avis favorable de la Commission n°8 « Déchets Ménagers – Infrastructures » en date du 16 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Fourrière animale de Pompois,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le règlement ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.2.2017-12-05-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - TRAVAUX URGENTS & BRANCHEMENTS - PASSATION DE MARCHE.**

*Code nomenclature FAST : 1.1*

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Le présent marché a pour objet de réaliser des travaux de fourniture et pose de canalisations et de constructions d'ouvrages nécessaires à la réalisation :

- De travaux urgents : par exemple, les réparations de conduites anciennes ou fragiles, de branchements, de mise à niveau d'ouvrages existants, de petites extensions, nécessitant une intervention rapide,
- De travaux possibles en astreinte,

- De mise en place de boîtes de branchement individuel lors de nouvelles constructions individuelles, à **l'exclusion** des branchements inclus dans le périmètre de construction d'un nouveau lotissement qu'il soit communal ou privé.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché a été lancé le 6 octobre 2017 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (papier et Web). La date de remise des offres était fixée au 2 novembre 2017 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, de l'analyse des offres, de l'avis favorable de la Commission thématique du 20 novembre 2017, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'entreprise **GONORD de Thouars**. L'engagement minimum annuel est de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Il est précisé que les crédits seront inscrits aux Budgets Annexes concernés, pour l'exercice 2018.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.2.2017-12-05-A02 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2017-2018 – PASSATION DE MARCHE.**

*Code nomenclature FAST : 1.1*

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Le présent marché a pour objet de réaliser des travaux du service Assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais au titre du programme 2017-2018.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché a été lancé le 24 octobre 2017 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (papier et Web). La date de remise des offres était fixée au 14 novembre 2017 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, de l'analyse des offres, de l'avis favorable de la Commission thématique du 20 novembre 2017, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'entreprise Gonord de Thouars. L'engagement minimum est de 150 000 € HT et maximum de 600 000 € HT.

Il est précisé que les crédits seront inscrits aux Budgets Annexes concernés, pour l'exercice 2018.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.2.2017-12-05-A03 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - MORPHEUS.**

*Code nomenclature FAST : 881*

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Par délibération du 7 octobre 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais avait validé, pour une durée de trois ans, l'autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement de l'entreprise MORPHEUS sise 119 Rue Camille Pelletan 79100 Thouars.

Dans l'optique de reconduction de cette autorisation, le service Assainissement souhaite revoir les modalités techniques et administratives liées aux déversements.

Afin de faire ce travail en concertation avec l'entreprise concernée, il est proposé de prolonger la convention actuelle pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2018, l'autorisation de déversement des eaux usées de MORPHEUS sise 119 Rue Camille Pelletan 79100 Thouars, conformément à l'arrêté validé le 7 octobre 2014.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.2.2017-12-05-A04 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - RUE DE VILLENEUVE ET RUE DE LA MAISONNETTE A LOUZY - DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

La Communauté de Communes du Thouarsais a effectué le Schéma Directeur d'Assainissement sur le système épuratoire collecté par la station d'épuration de Sainte-Verge (*Ville de Thouars et communes adjacentes*) en 2013.

Celui-ci met en évidence la dégradation par le gaz H<sub>2</sub>S du réseau d'eaux usées situé rue de Villeneuve sur la commune de Louzy. La reprise de ces infrastructures est classée parmi les priorités du schéma directeur d'assainissement.

Par ailleurs, la commune de Louzy projette un aménagement de voirie rue de Villeneuve et rue de la maisonnette. À ce titre, afin d'assurer la pérennité et l'intégrité de la voirie, à long terme, il est souhaitable de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées situé dans l'emprise du projet communal.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>PROGRAMME Rue de Villeneuve et rue de la Maisonnette LOUZY</b>		
<b>N°</b>	<b>Libelle de l'opération</b>	<b>Montant H.T</b>
<b>1</b>	Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées	80 000,00 €
<b>2</b>	Contrôles pour la réception des réseaux	5 000,00 €
<b>3</b>	Maîtrise d'œuvre interne	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>90 000,00 €</b>
<b>TOTAL H.T OPERATION</b>		<b>90 000,00 €</b>
<b>FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU + CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>		<b>67 500,00 €</b>
<b>FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>		<b>22 500,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de déposer le dossier de subvention correspondant aux travaux de réhabilitation de réseaux et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux Sèvres et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le dossier de demande de subventions ainsi que les marchés et toutes les pièces nécessaires, sous réserve de l'éligibilité des dossiers de subventions.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.3.2017-12-05-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET INTER'ACTIONS.**

**Rapporteur : Alain BLOT**

Dans le cadre des programmes d'actions Territoire à Energie POSitive (TEPOS) et Territoire Économe en Ressources (TER), la Communauté de Communes du Thouarsais a lancé en 2017 le programme Inter'Actions qui accompagne les entreprises du territoire vers des démarches d'économie circulaire et de maîtrise de l'énergie.

Financé grâce aux interventions de l'ADEME, la Région et l'Etat de 2016 à 2018, ce dispositif est proposé en partenariat avec les acteurs locaux, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres, la Chambre du Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et le Pôle des Eco-Industries.

Faisant suite à l'adoption d'une convention-cadre pour le programme global et de conventions spécifiques pour le volet énergie, il convient maintenant de structurer l'accompagnement sur le volet déchets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie et le Pôle Eco-Industries proposent de reprendre les bases du programme « Pacte -10 % » mené en 2015-2016 avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres. Il s'agit ainsi d'accompagner les entreprises pour réduire leurs déchets et développer des démarches d'économie circulaire. L'opération portée en 2015-2016 a permis à 14 entreprises des Deux-Sèvres une réduction totale de 387 tonnes de déchets. Ce programme étant proposé de nouveau aux collectivités des Deux-Sèvres pour la période 2018-2019, la Communauté de Communes est appelée à se positionner.

Ce programme vise à accompagner de 3 à 5 entreprises thouarsaises sur la période de Février 2017 à Décembre 2018 avec :

- Un temps de mobilisation et de sensibilisation,
- Un événement de lancement,
- Un pré-diagnostic et un accompagnement collectif pour favoriser les échanges entre entreprises,
- Un plan d'actions avec un suivi individuel durant un an.

Il est proposé de partager le coût de ce programme d'accompagnement entre la collectivité et les entreprises pour favoriser l'adhésion de ces dernières. Le coût prévisionnel sera de 500 à 1 000 € pour l'entreprise et de 1 500 à 2 000 € pour la collectivité.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée, dans le cadre du programme TER, à suivre les objectifs suivants :

- 3 entreprises engagées dans une démarche d'écoconception,
- 1 entreprise engagée dans de l'économie de la fonctionnalité,
- 1 démarche d'écologie industrielle et territoriale amorcée.

L'adhésion à ce nouveau programme « Pacte -10 % » sur 2018-2019 participant pleinement à l'atteinte de ces objectifs, il est proposé de conventionner avec la Chambre du Commerce et d'Industrie Deux-Sèvres et le Pôle des Eco-Industries.

La convention spécifique présentée en annexe est proposée pour les actions suivantes :

- Le montage du programme
- L'organisation de l'événement de lancement
- La mobilisation des entreprises
- La montée en compétence des entreprises
- La définition de plans d'actions individualisés
- Le suivi et coaching individualisé des entreprises durant la totalité du programme
- L'apport d'expertise technique
- La recherche de synergies inter-entreprises
- La transition des modèles économiques des entreprises dans une approche d'économie circulaire (au-delà des approches déchets) : éco-conception, achats responsables...

Il est précisé que cette opération est inscrite au programme d'actions TER et TEPCV pour lesquels la Communauté de Communes du Thouarsais bénéficie de financements :

- De l'Ademe pour l'animation et la coordination via TER,

- Du Ministère via TEPCV pour les prestations à hauteur de 80 % sur son reste à charge.

Le plan de financement du programme est le suivant :

DÉPENSES	RECETTES
8 000 € (TTC)	TEPCV : 5 120 € (subvention sur le HT) Fonds propres CCT : 2 880 € (budget TER)

Au vu de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de programme d'accompagnement et son plan de financement (participation de la collectivité à hauteur de 8 000 € pour le programme global, subventionnée à hauteur de 80 % du total HT soit un reste à charge de 2 880 €),
- de valider la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Deux-Sèvres et le Pôle Eco-Industries,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents nécessaires relatifs à ce projet,
- de déléguer le suivi et l'évaluation de ce projet au Comité de pilotage des Programmes d'Actions Déchets/Ressource et Energie/Climat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.3.2017-12-05-DM02 - DÉCHETS MÉNAGERS - RÉPONSE À L'APPEL À PROJET « PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION ».**

**Rapporteur : Alain BLOT**

La collectivité est engagée depuis 2016 dans un contrat d'objectifs « Territoire Économe en Ressources » (TER) avec l'ADEME. Cette dernière vise la diminution de 16 % du tonnage d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) entre 2014 et 2018. La lutte contre le gaspillage alimentaire est un des leviers pour parvenir à cette baisse.

Dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA), le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé un appel à projet afin de soutenir les initiatives œuvrant pour les grandes priorités nationales dont la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La Communauté de Communes du Thouarsais agit déjà auprès des jeunes en proposant des programmes pédagogiques dont une partie traite du gaspillage alimentaire et des modes de production et de consommation. En parallèle, elle mène une politique volontariste de valorisation des circuits courts, notamment auprès de la restauration collective.

Aussi, dans un souhait d'impliquer davantage les écoles et les communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des cantines, il est proposé de lancer un accompagnement technique auprès de plusieurs écoles du territoire (5 en 2018 et 5 en 2019) sur 6 mois, ponctué d'un défi. Les enjeux d'approvisionnement et d'éducation à l'alimentation seront au cœur du dispositif. Les écoles volontaires bénéficieront d'une expertise et d'un accompagnement méthodologique pour mettre en place un plan d'actions.

Il est proposé de confier cette prestation (accompagnement et analyse des données) au CPIE de Gâtine, puisque ce dernier organise déjà des formations sur cette thématique. La chargée de sensibilisation tri-prévention de la Communauté de Communes, assurera quant à elle, le relationnel avec les établissements engagés sur les 2 années.

Dans le cadre de l'appel à projet du ministère, l'organisation du concours inter-écoles peut faire l'objet d'une subvention de 70 % du montant total HT. Le plan de financement de cette action sur deux ans serait le suivant :

	DÉPENSES (2018-2020) (euros TTC)	FINANCEMENT
Dépenses externalisées : prestation du CPIE, achat de matériel	20 780 €	ADEME : 14 105 € Fonds propres : 6 675 €

Frais salariaux (agents en poste à la CCT)	8 600 €	ADEME (animatrice TER) : 3 500 € (2018) ADEME (chargée de tri /prévention) : 3 570 € (2019 et 2020) Fonds propres (chargée de tri / prévention) : 1 530 € (2018)
TOTAL	<b>29 380 €</b>	<b>29 380 €</b>

Les membres du COPIL PADREC « Programmes d'Actions Déchets-Ressources et Energie-Climat » réunis le 7 novembre 2017 ont souhaité saisir cette opportunité et répondre à l'appel à projet. Toutefois, afin qu'il y ait un impact neutre sur le budget, il a été proposé de réduire en fonction du reste à charge de la collectivité, le budget alloué chaque année aux animations scolaires sur le tri et la prévention, considérant qu'il s'agissait du même public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de répondre à l'appel à projet de l'ADEME « **Programme National pour l'Alimentation** »,
- de valider le plan de financement de l'action,
- de confier au CPIE l'accompagnement méthodologique de l'action,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires et à engager les dépenses liées,
- de déléguer le suivi et l'évaluation de ce projet au Comité de pilotage des Programmes d'Actions Déchets/Ressource et Energie/Climat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.3.2017-12-05-DM03 - DÉCHETS MÉNAGERS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE.**

**Rapporteur : Alain BLOT**

Au 1<sup>er</sup> Juillet 2014, l'exploitation du centre de tri public de Bressuire a été confiée à une Entente intercommunautaire afin de mutualiser la gestion de cet équipement et trier les déchets recyclables provenant de 4 collectivités du Nord des Deux-Sèvres :

- Communauté de Communes du Thouarsais,
- Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- Communauté de Communes Parthenay-Gâtine,
- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2017 une nouvelle collectivité, la Communauté de Communes Val de Gâtine, a souhaité intégrer cette Entente.

Dans le même temps, une réflexion était menée entre les collectivités du Nord Deux Sèvres et celles du Sud Maine et Loire afin d'envisager le devenir des outils de tri de leur territoire. Aussi, ayant peu de visibilité sur la suite qui allait être donnée à ce dossier, l'Entente à 5 a été passée pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2017, en prévoyant que la convention puisse être renouvelée par avenant d'un commun accord entre les parties.

Lors de la dernière conférence d'Entente en date du 9 Novembre 2017, les collectivités membres ont ainsi décidé de prolonger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2018. En effet, tant que le complément d'étude sur la programmation territoriale pour le tri des déchets recyclables ne sera pas terminé, il sera difficile d'envisager le devenir du centre de tri de Bressuire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Le Président ou son Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale prolongeant ainsi l'exploitation du centre de tri de Bressuire sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.3.2017-12-05-DM04 - DÉCHETS MÉNAGERS - CONTRATS EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES AVEC CITEO 2018-2022.**

**Rapporteur : Alain BLOT**

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers, la collectivité est en contrat avec Eco Emballages depuis la mise en place du tri sélectif dans les années 2000. Jusqu'à présent, cet éco-organisme était le seul à bénéficier d'un réagrément tous les 5 ans pour recevoir l'écocontribution des metteurs sur le marché d'emballages et la reverser aux collectivités territoriales en atténuation des coûts liés au tri sélectif.

Pour la période 2018-2022, un nouvel organisme devait être agréé pour éviter qu'Eco-Emballages ait le monopole auprès des collectivités, mais malheureusement il s'est retiré il y a quelques semaines. Parallèlement Eco-Emballages a fusionné avec Ecofolio, l'éco organisme en charge du recyclage des papiers, pour créer une nouvelle structure du nom de CITEO.

Les collectivités territoriales vont donc devoir s'engager avec CITEO pour les emballages ménagers et les papiers graphiques sans autre réelle alternative. Ceci étant, le contrat de CITEO présente un certain nombre de garanties : la fiabilité dans le versement des soutiens et une offre de services pertinente.

À savoir que la Collectivité bénéficie d'un délai de 3 mois à compter de sa signature pour déclarer ses choix en matière de reprise des matériaux entre plusieurs options. Dans le cadre de l'entente pour l'exploitation du centre de tri de l'Agglo 2B, les 5 collectivités membres se sont regroupées et ont lancé des consultations envers différents repreneurs. L'analyse étant en cours, le choix des repreneurs fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'opter le contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » (annexe 1) proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la période 2018-2022 (barème F),
- d'opter pour le contrat type collectivité (annexe 2) proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la période 2018-2022,
- d'autoriser Le Président ou son Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de ces deux contractualisations et notamment à signer les deux contrats par voie dématérialisée.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.3.2017-12-05-DM05 - DÉCHETS MENAGERS - RÉPONSE À L'APPEL À PROJET « Oprévert » de l'ADEME.**

**Rapporteur : Alain BLOT**

La collectivité est engagée depuis 2016 dans un contrat d'objectifs « Territoire Économe en Ressources » (TER) avec l'ADEME. Cette dernière vise la diminution de 25 % du tonnage de déchets verts entre 2014 et 2018 alors que la quantité de déchets verts a tendance à augmenter globalement dans les déchèteries. Or, ils représentent une ressource très intéressante, sous forme de compost ou de paillage, pour le jardin.

L'ADEME, en cohérence avec les objectifs ambitieux fixés dans la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte, a lancé l'appel à projet « Oprévert » afin de soutenir les initiatives participant à la réduction et à la valorisation des déchets verts au jardin.

La Communauté de Communes du Thouarsais agit déjà auprès des scolaires en proposant des programmes pédagogiques dont une partie traite du jardinage naturel. Elle intervient également auprès des communes dans le cadre du programme Terre Saine ainsi qu'auprès du grand public notamment par la promotion du compostage individuel.

Cependant, la gestion actuelle des végétaux présente un certain nombre de limites sur le territoire communautaire. Le présent appel à projet offre ainsi l'opportunité de travailler sur les 3 axes suivants :

- L'évitement des déchets verts,
- Le développement de la gestion domestique des déchets verts,
- La pérennisation de la filière de valorisation agricole des déchets verts, tout en veillant au respect de la réglementation.

Les membres du COPIL PADREC « Programmes d'Actions Déchets-Ressources et Energie-Climat » réunis le 22 septembre 2017 ont souhaité saisir cette opportunité et répondre à l'appel à projet avec un programme sur



trois ans articulé autour de trois dispositifs complémentaires :

- 1 - Éviter la production de déchets verts en proposant une aide à l'arrachage de haies (types thuyas, lauriers) et à la plantation d'essences locales à croissance lente.
- 2 - Accompagner et inciter à la réutilisation des végétaux au jardin en proposant :
  - a/ des services de proximité sur un espace mis à disposition et coanimé ponctuellement par les communes, appelé « placette zéro déchet vert ». Il s'agit d'inviter les habitants à apporter leurs branchages pour les faire broyer gratuitement et de les conseiller sur les écogestes au jardin. Des acteurs locaux et un animateur expert sur le sujet s'appuyant sur divers supports sensibilisent les participants sur les clefs et bienfaits du jardinage naturel.
  - b/ une « placette zéro déchet vert » adossée à la déchèterie de Louzy et composée d'une zone de tri des déchets verts (dépôt au sol), d'un espace de démonstration et de sensibilisation au jardinage naturel et d'une zone de libre-service de broyat très ergonomique. Cette zone dédiée aux déchets verts pourrait être accessible au moyen d'un badge d'accès et réglementer de manière à inciter l'utilisateur à repartir avec du broyat de déchets verts.
- 3 - Garantir aux agriculteurs partenaires un intrant de qualité en améliorant le tri des végétaux en déchèterie. Il s'agit de poursuivre les actions engagées en 2017 en haut et en bas de quai sur la déchèterie de Louzy pour assainir les déchets verts avant broyage et permettre de pérenniser la filière de valorisation chez les 3 agriculteurs partenaires de la CCT. Ces déchets sont ensuite broyés, puis criblés avant de les faire normaliser (attestation de conformité à la norme NFU 44-051).

La réponse à l'appel à projet intègre également la construction d'une plateforme de stockage des déchets verts bruts attenante à la déchèterie de Louzy afin de répondre aux obligations réglementaires. Le budget global comprend par conséquent un montant d'investissement important.

Le plan de financement de cette action pour la période 2018-2020 est le suivant :

	<b>DÉPENSES 2018-2020 (€ TTC)</b>	<b>FINANCEMENT 2018-2020 (€ TTC)</b>
<b>Aides à l'arrachage et à la plantation de haies</b>	Aides à l'arrachage : 30 000 € Bons pour la plantation : 7 500 €	Fonds propres : 37 500 €
<b>Placettes « zéro déchet vert » communales</b>	Communication : 8 575 € Prestations (Animation, broyage, collecte à cheval) : 43 035 € Enquête : 38 400 € Investissement (broyeur) : 25 800 €	Subvention ADEME : 65 100 € Fonds propres : 50 890 €
<b>Espace « zéro déchet vert » attenant à la déchèterie de Louzy</b>	Génie civil : 326 880 € Investissements (contrôle d'accès et zone de libre-service ergonomique) : 69 960 €	Subvention ADEME : 186 080 € Fonds propres : 210 760 €
<b>Normalisation du broyat de déchets verts</b> (16 analyses / an)	Analyse du broyat : 48 240 €	Subvention ADEME : 28 140 € Fonds propres : 20 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>Investissement : 95 760€</b> <b>Génie civil (construction de la plateforme) : 326 880 €</b> <b>Fonctionnement : 127 510 €</b>	<b>Subvention ADEME : 279 320 €</b> <b>Fonds propres : 319 250 €</b>

À noter que suite à la présentation en Comité de pilotage PADREC, certains volets du dispositif ont été définis comme optionnels. Il s'agit :

- des prestations de broyage (en fonction de l'acquisition ou non d'un broyeur) soit un montant de 10 500 €,
- de l'enquête sur les pratiques des habitants soit un montant de 38 400 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- que la Communauté de Communes du Thouarsais fasse acte de candidature à l'appel à projet « Oprévert »,

- de valider le plan de financement de l'action,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires et à engager les dépenses liées,
- de déléguer le suivi et l'évaluation de ce projet au Comité de pilotage des Programmes d'Actions Déchets/Ressource et Energie/Climat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2017-12-05-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUILLE LORETZ - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AUPRES DU PUBLIC.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Le Plan Local d'Urbanisme de Bouillé Loretz a été approuvé le 28 octobre 2011.

La Communauté de Communes du Thouarsais a lancé par délibération du 5 septembre 2017 la modification simplifiée du PLU de Bouillé Loretz.

Le cadastre a été « zoomé » sur l'entièreté du PLU, ne permettant plus une application cohérente du PLU en modifiant la taille des parcelles et les limites parcellaires.

Ce zoom sur le cadastre provient de la phase d'élaboration avec une incohérence entre l'échelle du cadastre et l'échelle du zonage. Cela peut être qualifié comme une erreur matérielle.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme consiste donc à rectifier cette erreur matérielle issue de l'élaboration du PLU. La **modification simplifiée reprendra donc le cadastre dans son échelle actuelle.**

La présente délibération fixe par conséquent les modalités précises de mise à disposition au public du dossier incluant l'avis des Personnes Publiques Associées et l'avis de l'autorité environnementale.

Concernant la mise à disposition au public, le dossier sera consultable à la Communauté de Communes - Maison de l'Urbanisme, ainsi qu'à la Mairie de Bouillé Loretz, aux heures habituelles d'ouverture des lieux du **15 janvier 2018 au 16 février 2018.**

**La Mairie de Bouillé Loretz, située au 100 rue Rabelais, 79290 Bouillé Loretz, est ouverte :**

- **Le lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30,**
- **Le mercredi de 13h30 à 16h30,**
- **le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.**

**La Maison de l'Urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais, située au 21 avenue Victor Hugo, 79100 Thouars est ouverte :**

- **du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30,**
- **le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.**

Un cahier de concertation sera joint au dossier afin que le public puisse inscrire ses remarques.

**Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-45 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bouillé Loretz approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 28 octobre 2011,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais pour le lancement de la modification simplifiée du PLU de Bouillé Loretz en date du 5 septembre 2017,

Entendu l'exposé de M. le Président après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire :

- Décide de préciser les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et de disposer un cahier de concertation pour recueillir l'avis du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi qu'au recueil des actes administratifs tel que mentionné dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

## **V.2.2017-12-05-E01 - ENERGIE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET L'AGENCE REGIONALE D'EVALUATION ENVIRONNEMENT ET CLIMAT (AREC).**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

Le Thouarsais est engagé depuis une dizaine d'année dans une démarche de plan Climat Energie Territorial volontaire et ambitieuse. En effet, il s'est fixé pour objectif de réduire de 75 % ses émissions de gaz à effet de serre et de devenir un territoire à Energie Positive (TEPOS) d'ici 2050. Cette ambition a été inscrite dans le projet de territoire 2016-2020.

La Communauté de Communes doit maintenant réglementairement élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). A partir de 2019 et pour 6 ans, le PCAET constituera le nouvel outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire dans la continuité des démarches engagées. Il est réalisé en cohérence avec les engagements internationaux de la France mais également les schémas régionaux en vigueur. Il intègre désormais les enjeux de qualité de l'air.

Le PCAET sera composé d'un diagnostic dont une partie des informations peut être fournie par l'Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat (AREC) à savoir :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Un état de la production des énergies renouvelables, par filières et une estimation du potentiel de développement.

L'AREC est le partenaire privilégié du territoire depuis une dizaine d'année dans le cadre de la démarche Energie Climat engagée. Les données dont elle dispose ont permis de mieux connaître les enjeux locaux.

Ainsi, il est proposé de valider la convention de partenariat, jointe en annexe, pour bénéficier de l'appui de l'AREC à l'élaboration du diagnostic du PCAET à travers la mise à jour des données territoriales Energie Climat.

La Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à adhérer à l'AREC pour un montant de 1 000 €. A cette adhésion s'ajoute le coût de mise à disposition des données actualisées d'un montant de 1 000 € également. Ainsi, le coût du partenariat avec l'AREC, nécessaire à l'élaboration du diagnostic du PCAET, s'élèvera à **2 000 €**.

Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 définissant le contenu du Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial précisant la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, les secteurs d'activité à documenter et les unités à utiliser, ainsi que les modalités de dépôt des PCAET sur la plateforme informatique dédiée,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les PCAET,

Vu l'avis favorable du COFIL PADREC du 7 novembre 2017 et de la Commission n°4 du 13 novembre sur la méthodologie d'élaboration et de concertation du PCAET,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager les dépenses prévues dans la convention.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

## **V.3.2017-12-05-I01 - INGENIERIE - MOBILITE – CRÉATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT SOLIDAIRE.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

La Communauté de Communes du Thouarsais souhaite développer sur son territoire une offre de transport complémentaire aux offres existantes, notamment complémentaire au nouveau fonctionnement du Comm'bus. L'objectif est de proposer une offre de transport solidaire à destination des habitants qui n'ont pas les moyens de se déplacer.

Ainsi, il est proposé de s'appuyer sur un réseau de bénévoles pour transporter les personnes qui en font la demande.

La gestion de ce service pourra être assurée par le Centre Socioculturel de Thouars et celui de Saint Varent, grâce à un emploi à mi-temps dédié à cette mission, et par le CSC de l'Airvaudais sur les communes de Saint Jouin de Marnes, Marnes et Saint Générout selon convention.

Cela comprend :

- Assurer la communication et la promotion du service par secteur
- Constituer et animer le réseau des bénévoles
- Réceptionner les demandes de transport et assurer le rappel des bénéficiaires
- Organiser et animer les réunions avec les bénévoles pour organiser les trajets
- Assurer l'inscription des bénévoles et des bénéficiaires

Le suivi de ce service se fera grâce à un carnet de suivi donné à chaque chauffeur bénévole.

Si un chauffeur bénévole ou un bénéficiaire souhaite utiliser le service, il devra :

- Lire et signer le règlement du service (voir annexe 1),
- Lire et signer la charte correspondante (voir annexe 2 et 3)

Ces documents précisent notamment :

- Les plafonds de ressources maximum pour accéder au service :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds des ressources des ménages (en €)
1	20 250
2	29 615
3	35 615
4	41 601
5	47 687
Par personne supplémentaire	+5 999

- Les motifs des déplacements :
  - Rendez-vous médicaux (y compris les spécialistes), paramédicaux et pharmacie
  - Visites à un malade
  - Démarche administrative
  - Déplacements sur les communes du territoire (commerces, visites à un proche...)
  - Activités culturelles ou sportives ponctuelles
  - Correspondance avec un car, un train ou un covoiturage
  - Toutes démarches concernant la recherche d'un emploi
  - Autres déplacements occasionnels

Sont exclus :

- Tous les trajets pris en charge par les caisses d'assurance maladie
- Tous les trajets pouvant être réalisés par un autre moyen de transport en commun sauf si ce dernier est complet.
- Le remboursement de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,35 € par km parcouru depuis le domicile du bénévole.
- La limite géographique du service : les trajets s'effectuent sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais ou dans un rayon de 30 kilomètres du domicile de l'utilisateur. Exception faite pour les rendez-vous médicaux (y compris spécialistes), visite à un malade, rendez-vous administratifs ou accord spécifique préalable du chauffeur bénévole.
- Les papiers que doit fournir le chauffeur bénévole :
  - Une attestation d'assurance pour le véhicule utilisé
  - Une photocopie du permis de conduire
  - Une photocopie de la carte grise

- Les papiers que doit fournir le bénéficiaire :
  - Une attestation de responsabilité civile
- Le bénéficiaire doit adhérer au Centre Socioculturel de son secteur pour pouvoir accéder au service.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes s'engage à :

- Elaborer les documents de communication en co-construction avec les partenaires du service,
- Relayer l'information sur le transport solidaire,
- Soutenir financièrement le projet.

Il est proposé un plan de financement de ce nouveau service pour l'année de lancement :

Dépenses		Recettes	
Un 0,5 ETP	19 000 euros/an	Demande de subvention au Département	10 000 euros
Communication (création et impression de la plaquette)	1 500 euros	Demande de subvention à la MSA	1 500 euros
Achat de 100 carnets de suivi	1 000 euros	Autofinancement	13 500 euros
Frais généraux	3 500 euros		
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000 euros</b>

Une demande de subvention auprès du Département a été déposée courant novembre. Il est demandé une visibilité sur trois ans.

Il est proposé un plan de financement pour le fonctionnement des années suivantes :

Dépenses		Recettes	
Un 0,5 ETP	19 000 euros/an	Demande de subvention au département	10 000 euros
Communication	700 euros	Autofinancement	12 500 euros
Achat de carnets de suivi	300 euros		
Frais généraux	2 500 euros		
<b>TOTAL</b>	<b>22 500 euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 500 euros</b>

Vu l'avis favorable du COPIL PADREC du 7 mars 2017, de mener une réflexion sur la mise en place d'un service de transport solidaire.

Vu l'avis favorable du COPIL PADREC du 7 novembre 2017 sur le projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à solliciter le Conseil Départemental pour une subvention,
- d'approuver la création d'un service de transport solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- d'approuver le règlement de ce service présenté en annexe,
- d'approuver les chartes de ce service présentées en annexes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

## **VI.1.2017-12-05-B01 - BIODIVERSITE - VALLÉE DU RUISSEAU DU PRESOIR - ACQUISITION FONCIÈRE.**

**Rapporteur : Michel CLAIRAND**

Les 4 et 30 septembre 2017, Messieurs Éric et Philippe ÉVRARD, domiciliés respectivement à Épinay-sur-Orge (91) et Luynes (37) ont fait savoir qu'ils acceptaient de vendre à la Communauté de Communes du Thouarsais la **parcelle AC 13** dont ils sont copropriétaires sur la commune de Saint-Jacques-de-Thouars, plus précisément dans la vallée du Pressoir, en faisant parvenir à la collectivité des promesses de vente dûment datées et signées. À titre d'information, cette parcelle couvre une superficie de **12 a 85 ca** et sa valeur vénale est fixée à **1 200 € TTC/hectare**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner l'achat de la parcelle AC 13 appartenant à Messieurs Éric et Philippe ÉVRARD ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21H40.